

## République Française

#### Ville de Saint-Claude

# Extrait des Registres des Arrêtés

#### TRAVAUX - MAISON DE SANTÉ RUE CARNOT

#### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2020 - 126

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°46/05 du 27 novembre 2018,

VU l'arrêté I.2020.106 du 11 juin 2020 et suite à la demande de modification de la date de fin de travaux par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'approvisionnement et au stockage des matériaux et matériels requis pour les travaux de construction de la maison de la santé par l'entreprise FÉLIX BARONI, 29 ROUTE DE SAINT-CLAUDE 39360 CHASSAL,

### ARRÊTE-PROLONGATION

Article 1er. - L'arrêté susvisé nºI.2020.106 est abrogé.

<u>Article 2</u>. - Afin d'approvisionner et stocker les matériaux et matériels nécessaires aux travaux de construction de la Maison de Santé par l'entreprise FÉLIX BARONI, **du mercredi 1**er avril 2020 au mercredi 30 septembre 2020 (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit, devant les n°20 bis, 22 et 24 rue Carnot, pour permettre l'installation d'un périmètre de chantier de 132,40 m² sur les places de stationnement et sur le trottoir.
- La circulation des piétons est interdite devant les n°20, 20 bis, 22 et 24 rue Carnot et déviée sur le trottoir devant les n°23 et 25 rue Carnot afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

Article 3. - Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise FÉLIX BARONI.

L'entreprise FÉLIX BARONI doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2ème catégorie (rue Carnot), 0,50 euros/m²/jour (7jours/7) :

Emprise totale: 132,40 m<sup>2</sup>

 $132,40 \text{ m}^2 \text{ X } 0,50 \text{ euros X } 183 \text{ jours} = 12 114,60 \text{ euros}$ 

REDUCTION DES DROITS DE PLACES DE 75% = 3 028,65 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise FÉLIX BARONI. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 juin 2020 Le Maire, Jean-Louis Millet Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie